

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2023-2024**

PV N° 638

du 18 Janvier 2024



## **LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE**

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.  
Son Sièges sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



## Cette Semaine :

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SECRETARIAT ADMINISTRATIF .....</b>     | <b>3</b>  |
| <b>COMMISSION APPEL.....</b>               | <b>5</b>  |
| <b>COMMISSION ARBITRES.....</b>            | <b>12</b> |
| <b>COMMISSION DELEGATIONS.....</b>         | <b>14</b> |
| <b>COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ..</b> | <b>17</b> |
| <b>COMMISSION FEMININES .....</b>          | <b>20</b> |
| <b>COMMISSION F.M.I.....</b>               | <b>22</b> |
| <b>COM.FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE .</b> | <b>24</b> |
| <b>COMMISSION FUTSAL .....</b>             | <b>27</b> |
| <b>COMMISSION DES REGLEMENTS.....</b>      | <b>28</b> |
| <b>COMMISSION SPORTIVE.....</b>            | <b>33</b> |
| <b>COMMISSION TECHNIQUE.....</b>           | <b>34</b> |
| <b>STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS .....</b>  | <b>37</b> |

# Table Des Matieres

## Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| SECRETARIAT        | 04 76 26 82 90 |
| TRESORIER          | 06 33 54 57 25 |
| APPEL              | 04 76 26 87 72 |
| ARBITRES           | 04 76 26 82 94 |
| DISCIPLINE         | 04 76 26 82 97 |
| TERRAINS           | 04 76 26 82 95 |
| FEMININES          | 04 76 26 87 73 |
| ENTREPRISES-FUTSAL | 04 76 26 87 74 |
| ETHIQUE            | 04 76 26 87 70 |
| REGLEMENTS         | 04 76 26 82 96 |
| SPORTIVE           | 04 76 26 87 71 |
| STATUT ARBITRAGE   | 04 76 26 87 75 |
| TECHNIQUE          | 04 76 26 82 99 |

*Le Foot en Isère :  
Moi J'adhère*



## Nos Partenaires



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

**Mardi 16 janvier 2024**

**Procès-Verbal N° 638**

### **Offre d'Emploi : Conseiller technique en Arbitrage**

**Le District recrute un CONSEILLER TECHNIQUE EN ARBITRAGE en CDI**

Au sein du district de l'Isère, directement rattaché au président du district et en lien avec le président de la CDA, il-elle sera chargé(e) de développer et mettre en œuvre la politique départementale de l'arbitrage dans les domaines de la formation, du recrutement, de la détection et de la fidélisation des arbitres.

Il-elle assurera également l'animation de l'ETDA. Il-elle devra également venir en soutien des clubs dans le cadre de l'accompagnement et la sensibilisation à l'arbitrage.

- [FICHE DE POSTE CTDA ISERE](#)

CV et lettre de motivation à envoyer au District de l'Isère : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr) **pour le 29 février date butoir.**

### **Appel à candidatures Accueil Assemblée Générale**

**Assemblée Générale d'Été du District - Assemblée électorale**

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024 juin en matinée**

Délai pour candidater : 29 février 2024

Le cahier des charges sera prochainement sur le site

### **Appel à candidatures Finale Départementale Festival U13**

**Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 6 avril 2024.**

Date butoir du dépôt des candidatures le 5 mars 2024

[> Cahier des charges](#)

### **Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9**

**La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 8 juin 2024.**

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

**Les candidatures sont à adresser avant le mardi 5 mars 2024.**

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.  
Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

## TRESORERIE

### FORFAIT JOURNEE

**Amende 32 €**

**Du 13 janvier 2024**

CORBELIN – ASSA-USM U17D2  
GP ARTAS CHARANT OND U17D2

### ABSENCE FM DEFI JONGLAGE

**Amende 25 €**

**Challenge Festival Isère**

**1<sup>er</sup> Tour**

GRESIVAUDAN 3  
VALLEE GRESSE 3  
BOURG D'OISANS  
SEYSSINS 4  
ST MARTIN D'HERES 5  
MISTRAL 3  
NOYAREY  
VINAY 2  
CHATTE 2  
BREZINS FBV 2  
ARTAS CHARANT-IND 3  
ST MAURICE L'EXIL 2

MOS 3 R 4  
VOREPPE 2  
ISLE D'ABEAU 4  
**2<sup>ème</sup> Tour**  
GRESIVAUDAN 3  
USVO 4  
ECHIROLLES 4  
CLAIX  
BEUCROISSANT  
CHARVIEU 2

### FM NON RETOURNEE

**Amende 75**

**Challenge Festival National**

**2<sup>ème</sup> Tour**

LA COTE ST ANDRE  
LA COTE ST ANDRE 2

### FMI NON RETOURNEE

**Amende 75 €**

**Du 13 au 14 janvier 2024**

**Voir PV Commission FMI n° 638**

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

| E-mails Commissions |  |
|---------------------|--|
| APPEL               | <a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>                       |
| ARBITRES            | <a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>                 |
| DELEGATIONS         | <a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>           |
| DISCIPLINE          | <a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>             |
| FOOT ENTREPRISE     | <a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>   |
| FUTSAL              | <a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>                     |
| REGLEMENTS          | <a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>             |
| SPORTIVE            | <a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>                 |
| STATUT ARBITRAGE    | <a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a> |
| TERRAINS            | <a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>                 |



## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

|                       |  |
|-----------------------|--|
| FEMININES             | <a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a> |
| ETHIQUE ET PREVENTION | <a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>     |

| Autres E-mails               |  |
|------------------------------|--|
| District                     | <a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>                           |
| Président                    | <a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a> |
| Vice-Président Délégué       | <a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>                   |
| Trésorier                    | <a href="mailto:fcicaron@isere.fff.fr">fcicaron@isere.fff.fr</a>                           |
| Comptabilité                 | <a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>                   |
| Responsable administrative   | <a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>                           |
| Conseiller Technique Fédéral | <a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>                       |
| Educateur Sportif            | <a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>                         |
| CTD - DAP                    | <a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>                       |
| Educateur Sportif            | <a href="mailto:mbenlahrache@isere.fff.fr">mbenlahrache@isere.fff.fr</a>                   |

## COMMISSION APPEL

**Mardi 16 janvier 2024 à 18h00**

**Procès-Verbal N°638**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres. VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, TRUWANT Thierry.

Excusée(s) : EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, PION Christophe, BLANC Aline,

### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :



# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

## **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

## **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

## **COURRIER DES CLUBS OU AUTRES**

**LES AVENIERES** : Votre courrier du 8 janvier 2024 a été transmis la ligue LAURAFoot. La ligue nous a renvoyé votre courrier le 09 janvier 2024. Ce courrier, à la date de l'expédition ne concerne aucune décision d'une commission du D.I.F. La commission d'appel après avoir lu votre courrier classe ce dernier sans suite.

## **RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE**

**Dossier 23-24-010R : Senior, D2, poule A , match PAYS VOIRONNAIS / ST CASSIEN, du 03/12/2023.**

Appel du club de **ST CASSIEN** en date du dimanche 17 décembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°90 lors de sa réunion du mardi 12 décembre 2023 et parue au PV n°634 le mercredi 13 décembre 2023.



## *Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision de la commission des règlements du mardi 12 décembre 2023 concernant le report du match Voiron st Cassien du dimanche 3 décembre 2023. (ouverture d'enquête n°90) »

Appel recevable

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 16 janvier 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, BRAULT Annie, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck, Bonnard Christophe

Excusés : REMLI Amar, EL RHAFFARI Reda, BLANC Aline

Non convoqué(e)s : MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, FRANZIN Didier.

En présence,

Pour le club de **ST CASSIEN**

M. Maxime CHAUVIN JACQUIN, licence n° 2520348231, Président, régulièrement convoqué.

M. CHARLOT Tanguy Benjamin, licence 2544381760, vice-président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **PAYS VOIRONNAIS**

M. MAZZOLENI Laurent, licence n° 2538645545, membre du Comité Directeur du Club, représentant son Président en séance, régulièrement convoqué.

M. SCHARFF Benjamin, licence n° 2519424805, secrétaire, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué

**AUTRE**

M. BUOSI Bernard, licence n° 2529428515, membre du comité directeur et délégué de secteur du D.I.F, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

La commission départementale d'appel : **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°90 lors de sa réunion du mardi 12 décembre 2023 et parue au PV n°634 le mercredi 13 décembre 2023, à savoir.

N°90 : PAYS VOIRONNAIS / ST CASSIEN : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH DU 03/12/2023.

Le club de ST CASSIEN a adressé un courriel au District, le 03/12/2023 à 21 h 42 : «..., notre équipe senior 1 devait jouer en championnat à Voiron ce jour. Mais à notre grand étonnement, nous avons reçu un mail hier en début d'après-midi nous informant que le match était reporté à cause des conditions climatiques. En effet Le club de Voiron ne nous a pas demandé si nous pouvions inverser la rencontre comme prévu par le règlement (alors que nous avons

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

la possibilité d'avoir un terrain de repli). De plus, les prévisions météorologiques annonçaient grand soleil aujourd'hui dimanche 3 décembre avec des températures positives à partir de midi. Pour finir tous les matchs prévus aux alentours ont été joués (la Sure, Moirans, la Murette, Beaucroissant,...)

Nous pensons donc que la rencontre aurait dû avoir lieu (photos prise a 14h30 aujourd'hui a plan menu disponible sur demande et envoyé au délégué de secteur), soit a plan menu soit sur notre terrain de repli si besoin.

De plus le club du fcpv n'a pas respecté le protocole pour reporter un match comme paru sur le site du district le 1er décembre 2023. Nous souhaitons donc l'ouverture d'une enquête»

## DECISION

La Commission, pris connaissance du courrier du club de ST CASSIEN décide l'ouverture d'une enquête pour terrain impraticable - match non joué (Art. 45 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Chronologie des événements :

- Vendredi 1er décembre à 8 h 49 : courriel du club de PAYS VOIRONNAIS : « Notre pelouse naturelle ayant beaucoup souffert des récentes intempéries, nous vous informons que la rencontre Seniors D2 entre le FC Pays Voironnais et l'ASL Saint-Cassien du dimanche 3 décembre se disputera sur le terrain synthétique du stade Plan Menu Est.»

- Samedi 2 décembre 2023, 15 h 23 : courriel du club de PAYS VOIRONNAIS : « les récentes chutes de neige ayant rendu les terrains du F.C. PAYS VOIRONNAIS au stade Plan Menu Est impraticables, nous vous informons, en accord avec le délégué de secteur, Bernard BUOSI, que les rencontres prévues demain dimanche 3 décembre ne pourront pas avoir lieu.»

- Samedi 2 décembre 17 h 00 : le délégué de secteur se rend sur le site du PAYS VOIRONNAIS pour confirmation.

- Dimanche 3 décembre, 8 h 00 : courriel du délégué de secteur : «Suite aux intempéries de ce weekend, j'ai annulé les matchs sur les terrains de ST CASSIEN et DE VOIRON DU SAMEDI ET DIMANCHE : TERRAINS ENNEIGES ET GELES.»

- Dimanche 3 décembre, 16 h 00 : courriel du délégué de secteur avec photos :» Ci joint les photos du dimanche à 10h et le samedi 16h, terrain de plan menu, suite au report de ce matin.»

- L'art. 45-3-3 des R.G. du District ISERE Football : terrains impraticables :

Pour les compétitions gérées par le District : de 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00). Le club contacte le délégué de secteur en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et **sa décision est sans appel.** –

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit :

- La Ligue ou le District

- L'arbitre, les arbitres assistants

- Le ou les délégués officiels désignés

- Le club adverse afin qu'il ne se déplace pas.

↳ Le courriel du club de PAYS VOIRONNAIS précise que le match n'aura pas lieu (sur ses installations).

↳ Le courriel du délégué de secteur précise qu'il annule les matchs sur les terrains de VOIRON et de ST

CASSIEN

↳ Le courriel du club de PAYS VOIRONNAIS ne précise pas que le match est reporté.

↳ Le terrain de ST CASSIEN étant impraticable (courriel du même délégué de secteur) et le terrain de CHIRENS ayant un arrêté municipal. Il devenait IMPOSSIBLE au club de ST CASSIEN de proposer un terrain de repli autre (aucun article des R.G. précise que le club visiteur peut proposer un terrain de repli.)

Pour information :

♣ Terrain de LA SURE : match féminin, lever de rideau reporté

♣ Terrain de MOIRANS : match inversé sur le synthétique de LA COTE ST ANDRE

♣ Terrain de la MURETTE : lever de rideau, U20-R2, reporté.

Par ces motifs, la C.R. dit que le match est à jouer à une date fixée par la commission sportive.





## *Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

**ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.**

Pour le P.V  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT

### **RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE**

**Dossier 23-24-011R : Senior, D4, poule B , match PAYS VOIRONNAIS / ST LATTIER, du 03/12/2023.**

Appel du club de PAYS VOIRONNAIS en date du lundi 18 décembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°91 lors de sa réunion du mardi 12 décembre 2023 et parue au PV n°634 le mercredi 13 décembre 2023.

Appel portant sur « nous souhaitons faire appel de la décision de la commission des règlements parue au PV 634 du 12/12/23 concernant la rencontre : FC Pays Voironnais 2 / St Lattier en Da poule B du 03 Décembre 23 »

Appel recevable

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 16 janvier 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, BRAULT Annie - secrétaire, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry. VAILLANT Franck, Bonnard Christophe

Excusés : REMLI Amar, EL RHAFARI Reda.

Non convoqué(e)s : MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline, FRANZIN Didier, PION Christophe.

En présence,

Pour le club de **PAYS VOIRONNAIS**

M. MAZZOLENI Laurent, licence n° 2538645545, membre du comité directeur du Club, représentant son Président en séance, régulièrement convoqué.

M. DENISARD Wilfried, licence n° 2519424805, éducateur, régulièrement convoqué

Pour le club de **ST LATTIER**

M. HERNANDEZ Tristan, licence n° 2568630610, dirigeant, représentant son Président en séance, régulièrement convoqué.

M. HERNANDEZ Johan, licence 2544627657, assujetti licencié ayant eu le contact téléphonique avec le club de PAYS VOIRONNAIS, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES RÉGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président , régulièrement convoqué

**AUTRE**

M. BUOSI Bernard, licence n° 2529428515, membre du comité directeur et délégué de secteur du D.I.F, régulièrement

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

ment convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

La commission départementale d'appel : **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°91 lors de sa réunion du mardi 12 décembre 2023 et parue au PV n°634 le mercredi 13 décembre 2023, **a savoir**.

N°91 : PAYS VOIRONNAIS / ST LATTIER : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 03/12/2023.

Le club de ST LATTIER a adressé un courriel au District, le 05/12/2023 à 11 h 13 : «..., suite à l'annulation du match comptant pour la rencontre de D4 poule B à 12h30 le Dimanche 3 Décembre, Pays Voironnais 2 – As Saint Lattier 1 prévue à Voiron.

Nous avons reçu une annulation de rencontre par mail en date du Samedi 2 Décembre à 15h23. Nous sommes étonnés de ne pas avoir fait l'objet d'une sollicitation pour inverser la rencontre comme cela est stipulé dans l'article 45.3.3 des règlements du district (rappelé dans la parution du 1/12 sur le site du district), notre terrain étant parfaitement praticable.

Par ce mail, nous demandons donc le gain du match en s'appuyant sur le règlement non respecté (Article 45.4 des règlements). Le règlement étant là pour garantir l'équité de la compétition ce qui n'est, dans ce cas précis, manifestement pas le cas.

## DECISION

La Commission, pris connaissance du courrier du club de ST LATTIER décide l'ouverture d'une enquête pour terrain impraticable - match non joué (Art. 45 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

### Chronologie des évènements :

- Vendredi 1er décembre à 8 h 49 : courriel du club de PAYS VOIRONNAIS : « Notre pelouse naturelle ayant beaucoup souffert des récentes intempéries, nous vous informons que la rencontre Seniors D2 entre le FC Pays Voironnais et l'ASL Saint-Cassien du dimanche 3 décembre se disputera sur le terrain synthétique du stade Plan Menu Est.»

- Samedi 2 décembre 2023, 15 h 23 : courriel du club de PAYS VOIRONNAIS : « les récentes chutes de neige ayant rendu les terrains du F.C. PAYS VOIRONNAIS au stade Plan Menu Est impraticables, nous vous informons, en accord avec le délégué de secteur, Bernard BUOSI, que les rencontres prévues demain dimanche 3 décembre ne pourront pas avoir lieu.»

- Samedi 2 décembre 17 h 00 : le délégué de secteur se rend sur le site du PAYS VOIRONNAIS pour confirmation.

- Dimanche 3 décembre, 8 h 00 : courriel du délégué de secteur : «Suite aux intempéries de ce weekend, j'ai annulé les matchs sur les terrains de ST CASSIEN et DE VOIRON DU SAMEDI ET DIMANCHE : TERRAINS ENNEIGE ET GELE.»



## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

- Dimanche 3 décembre, 16 h 00 : courriel du délégué de secteur avec photos :» Ci joint la photos du dimanche à 10h et le samedi 16h, terrain de plan menu, suite au report de ce matin.»

- L'art. 45-3-3 des R.G. du District ISERE Football : terrains impraticables

Pour les compétitions gérées par le District : de 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit :

- La Ligue ou le District
- L'arbitre,
- les arbitres assistants
- Le ou les délégués officiels désignés
- Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas.
- Le courriel du club de PAYS VOIRONNAIS précise que le match n'aura pas lieu (sur ses installations).

Le courriel du délégué de secteur précise qu'il annule les matchs sur les terrains de VOIRON et de ST CAS-SIEN

Le courriel du club de PAYS VOIRONNAIS ne précise pas que le match est reporté.

Le club PAYS VOIRONNAIS n'a pas cherché à inverser la rencontre.

Site du District ISERE Football du 1/12/2023 terrains impraticables -rappels importants : «»Le report n'est validé que si la possibilité d'inversion a été recherchée et n'est pas possible, avec justificatifs des démarches effectuées (échanges de mail par les boites officielles).»

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de PAYS VOIRONNAIS pour en reporter le bénéfice au club de ST LATTIER.

• PAYS VOIRONNAIS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

• ST LATTIER : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

**ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.**

Pour l'audition  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT

Pour le P.V  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## COMMISSION ARBITRES

**MARDI 16-01-2024 à 18h30**

**Procès-Verbal N°638**

Président : SABATINO Joseph

*Présents* : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, CARRETERO Christophe, SAINT ALBIN Laurent, TREVISAN Ludovic, FERNANDES Carlos.

*Excusés* : AKYUREK Mustafa, Carlos THEVENIN Cyril, CUSANNO Stephane

### REMERCIEMENTS

Le président et l'ensemble des membres de la CDA remercient vivement Monsieur Hakim BEN ELHADJ, arbitre Fédéral 1 (ligue 1) pour la tenue et la réussite du stage d'arbitrage de mi-saison de ce samedi 13 janvier 2024. Son sens de la pédagogie et de l'écoute a été très apprécié des participants. Ils expriment également leur reconnaissance à M. Christophe TANI (arbitre Fédéral 4) pour sa collaboration active à cette session à la demande de Hakim.

Ce stage a été rendu possible grâce au soutien et à l'implication du Président du District Monsieur Hervé Giroud-Garampon et des membres du Comité Directeur.

Cette réussite n'a été possible qu'avec la participation massive et enthousiaste des arbitres D1, D2, Arbitres Assistants et observateurs auxquels la CDA tient à encourager pour la suite de la saison.

Vivement la prochaine session !

Le Président de la CDA  
Joseph Sabatino

### DECISIONS DE LA CDA

**La CDA a pris, en réunion plénière du 9 janvier 2024, les décisions suivantes comme le stipule son Règlement Intérieur en ses articles 46-47-48 et 49:**

- **Les arbitres absents aux 2 stages (initial et rattrapage) qui n'ont pas effectué le test physique, ni le questionnaire sur table, seront déclassés de leur catégorie et n'officieront qu'un seul match par semaine dans leur catégorie**
- **Les arbitres seront convoqués en présence de leur président, à la CDA pour audition**
- **Un courrier sera envoyé aux arbitres absents 2 saisons consécutives avec copies aux présidents de clubs**

### INFORMATION :

**Le questionnaire de Noel vous a été envoyé le Vendredi 05 janvier pour un retour au plus tard le Vendredi 02 Février 2024 à minuit.**



## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

### NOTE AUX CLUBS

**Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.**

La Commission Départementale des Arbitres et l'UNAF Isère ont le plaisir de convier les arbitres convoqués le **jeudi 8 Février 2024 à 19h00** au siège du District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin à Sassenage, pour la remise des écussons.

La Commission des Arbitres demande à certains arbitres d'être présents pour 18h00 et ce, pour effectuer le Module 8 de la formation initiale d'arbitres.

Un mail personnalisé vous a été envoyé en guise de convocation.

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

### RAPPEL

#### DATES FORMATIONS FIA

PROCHAINE FIA prévue les 3 – 10 – 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage (dernières FIA de la saison).

FMI et FA : le 24 février au District à Sassenage

#### OBSERVATIONS TUTORATS

**Concerne les arbitres D1- D2** : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€ ) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : [tutorat.arbitres38@gmail.com](mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com)  
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

#### RAPPORTS TUTORATS

DIJOUX par DESTRAS 4/4

OLLIVIER par ROUSSILLON 3/4.

ROMAIN par PARVEDY 3/4 (rapport non reçu)

**RAPPEL** : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

#### COURRIERS ARBITRES

Léo VERCELLY : concernant le match ENT CASSO FC2V - TOUR ST CLAIR FC U15 D3. Lu et noté

**Président**  
Joseph Sabatino

**Secrétaire de rédaction**  
LALO Aboubakar



**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**

**COMMISSION DELEGATIONS**

**Mardi 16 Janvier 2023 à 18H**

**Procès-Verbal N° 638**

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,

Excusé : HESNI Mohamed

.....  
**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

**DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

**Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.



## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

### Désignations :

| <b>WEEK END DU 20 ET 21 JANVIER 2024</b> |                      |                       |                        |                              |
|--|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------------|
| <u>Catégorie</u>                         | <u>Club recevant</u> | <u>Club visiteur</u>  | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
| U17 D1                                   | SEYSSINS 2           | ST MARCELLIN          | HUGOT DANIEL           | CAISSE DE PEREQUATION        |
| U17 D1                                   | RACHAIS              | USVO                  | SOUDANI HAMID          | CAISSE DE PEREQUATION        |
| SENIORS FEMININE D1 A 11                 | SUD ISERE            | CLAIX                 | MORE                   | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |
| SENIORS D2 POULE A                       | PAYS VOIRONNAIS      | ST CASSIEN            | GUIGON FLORIAN         | CAISSE DE PEREQUATION        |
| SENIORS D5 POULE C                       | CROSSEY 2            | MURETTE 3             | GIRARD VEYRET NORBERT  | FRAIS AU DEUX CLUBS          |
| SENIORS D5 POULE C                       | SURE                 | BILIEU                | MALLET MARC            | FRAIS AU DEUX CLUBS          |
| SENIORS D5 POULE F                       | FARAMANS 2           | BATIE DIVISIN         | VELOSO JOSE            | FRAIS AU DEUX CLUBS          |
| SENIORS D5 POULE G                       | EYZIN ST SORLIN 2    | ENTENTE FOOT ETANGS 2 | AHMED HEZAM ZINE       | FRAIS AU DEUX CLUBS          |

| <b>WEEK END DU 27 ET 28 JANVIER 2024</b> |                          |                      |                        |                              |
|--|--------------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|
| <u>Catégorie</u>                         | <u>Club recevant</u>     | <u>Club visiteur</u> | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
| SENIORS COUPE F MARCHIOL                 | CREYS MORESTEL           | PAYS VOIRONNAIS      | MORE CLAUDE            | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |
| SENIORS COUPE F MARCHIOL                 | PONT DE CLAIX            | SEYSSINS             | HUGOT DANIEL           | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |
| SENIORS COUPE F MARCHIOL                 | DEUX ROCHERS             | USVO                 | GIRARD VEYRET NORBERT  | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |
| SENIORS COUPE F MARCHIOL                 | FC2A 2                   | VOREPPE              | AVETTAND NICOUD JULIEN | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |
| SENIORS COUPE G BALTAZARD                | SASSENAGE 3              | ABBAYE 2             | SOUDANI HAMID          | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |
| SENIORS COUPE G BALTAZARD                | ST QUENTIN FALLA-VIERS 2 | LCA FOOT 2           | BOULORD JM             | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## WEEK END DU 3 ET 4 FEVRIER 2024

| <u>Catégorie</u>      | <u>Club recevant</u>     | <u>Club visiteur</u> | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|
| U17 D1                | USVO                     | GIERES               | AHMED HEZAM ZINE       | FRAIS AU CLUB GIERES         |
| U17 D1                | EYBENS                   | MOS3R                | BOULORD JM             | CAISSE DE PEREQUATION        |
| U20 D1                | TOUR ST CLAIR            | FC2A                 | CICERON FABIEN         | CAISSE DE PEREQUATION        |
| SENIORS D2<br>POULE A | CREYS MORESTEL           | DOLOMIEU             | EL RAFFARI REDA        | CAISSE DE PEREQUATION        |
| SENIORS D2<br>POULE B | ST MARTIN<br>D'HERES     | JARRIE CHAMP         | BOULORD JM             | FRAIS AU CLUB DE JARRIE      |
| SENIORS D3<br>POULE B | RO CLAIX                 | COTE ST ANDRE 2      | SOUDANI HAMID          | FRAIS AU CLUB RO CLAIX       |
| SENIORS D4<br>POULE E | ENTENTE FOOT<br>ETANGS   | BEAUVOIR             | MALLET MARC            | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |
| SENIORS D5<br>POULE G | ENTENTE FOOT<br>ETANGS 2 | BEAUVOIR 2           | VELOSO JOSE            | FRAIS AUX DEUX CLUBS         |

## WEEK END DU 10 ET 11 FEVRIER 2024

| <u>Catégorie</u>      | <u>Club recevant</u> | <u>Club visiteur</u> | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
|-----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|
| U17 D1                | ST MARCELLIN         | SEYSSINS             | AVETTAND NICOUD JULIEN | CAISSE DE PEREQUATION        |
| SENIORS D1            | VILLENEUVE           | SEYSSINS             | GUIGON FLORIAN         | FRAIS AU CLUB VILLENEUVE     |
| SENIORS D2<br>POULE B | TULLINS              | VOREPPE              | VELOSO JOSE            | CAISSE DE PEREQUATION        |
| SENIORS D3<br>POULE A | SEYSSINET 3          | DEUX ROCHERS         | MORE CLAUDE            | CAISSE DE PEREQUATION        |





## COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

**Mardi 16 Janvier 2024 à 18h00**

**Procès-Verbal N° 638**

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet - M Montmayeur

### RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I.. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

#### **Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN :**

Il vous reste à faire la certification

#### **Saison 2022-2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

---

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024**

## Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024**





Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024**

### DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 638 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

### DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

#### Listes **NON** reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP - ECHIROLLES - ENT.FOOT.  
ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS -  
PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - TIGNIEU - VALLÉE DU GUIERS - VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

#### Listes reçues mais **NON** validées

TIGNIEU



## COMMISSION FEMININES

**Réunion du lundi 15 Janvier 2024**

**Procès-verbal n ° 638**

Présent : Jacques Issartel,

Excusés : Gérard Bouat; Lucie Mathieu, Laurie Strappazon, Thierry Truwant ,Diane Applanat, Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

La commission Féminines vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024, que la sportivité et la convivialité soit la règle et que le respect entre les équipes soit le garant du développement du foot féminin

**Courriers** : CHARTREUSE GUIERS, JEREMY HUGONNARD ROCHE, ESTRABLIN, DIANE APPLANAT, G U C , YOHANN DECAMBRE, ECHIROLLES

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

### **F M I**

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

### **RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8**

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seuls sont autorisés à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 sont au nombre de 4 maximum.



## *Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

### **JOURNEE DE LA FEMME**

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

Les inscriptions pour les plateaux se feront via GOOGLE FORM

Les Clubs sont priés de nous faire parvenir la liste des bénévoles féminines qu'ils souhaitent honorer avant le 29 Février

### **COUPES**

#### **A11 :**

1/8<sup>e</sup> : le 3 Mars

1/4<sup>e</sup> : le 30 Mars

1/2<sup>e</sup> : 19 Mai

Finale le 2 Juin

#### **A8 :** Tour cadrage du 3 Mars

1/4<sup>e</sup> : le 30 Mars

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai

Finale le 2 Juin

#### **U18F:** 1/4<sup>e</sup> : le 29 Mars

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai

Finale le 1 Juin

#### **A15F :** 1/8<sup>e</sup> : 17 Février

1/4<sup>e</sup> : le 29 Mars

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai

Finale le 1 Juin

### **FESTIVAL U13F**

1<sup>e</sup> tour le 27 Janvier

Poule A : FC CROLLES BERNIN, FF ECHIROLLES (1), GUC FF, 2 ROCHERS  
à CROLLES 13H00

Poule B : FF ECHIROLLES (2), GF38, FC SUD ISERE, OC EYBENS  
à ECHIROLLES 10h Picasso

Poule C : FC MOIRANS, FC VALLEE DE L'HIEU, GF NIVOLAS T S C, AS VEZERONCE HUERT  
à MOIRANS 14h00

Poule D : RASS. FEMININ BIEVRE, FC BOURGOIN JALLIEU, ST QUENTIN FALLAVIER, FOOT FEMININ NORD ISERE  
à ST SIMEON DE BRESSIEUX 10h00

### **U13F**

1er match le samedi 3 février, le planning vous sera communiqué fin de semaine prochaine

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine.

## TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossiers : [Toutes foot \(ff.fr\)](http://toutesfoot.ff.fr)

Jacques Issartel / Président  
06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

**Mardi 16 Janvier 2024 à 18h00**

**Procès-Verbal N° 638**

Président : M. MALLET

Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches des 13 et 14/01/2024)

|               |         |                     |
|---------------|---------|---------------------|
| <b>U15 D3</b> | Poule K | UNIFOOT             |
| <b>U15 D3</b> | Poule O | BREZINS FORMAFoot 2 |

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)



### RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

### PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

#### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

#### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**



# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

**Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match**

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**

## COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

**Mardi 16 janvier 2024 à 19h00**

**Procès-Verbal N° 638**

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

### **CORRESPONDANCE**

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)**

**121. Ville de Grenoble, terrains : noté (vacances d'hiver 2024).**

### **COORDONNEES**

**Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024, disponible prochainement sur le site du District.**

**Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)**

**Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, [fciceron@isere.fff.fr](mailto:fciceron@isere.fff.fr)**

**Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr), [dominique.boenigen@grenoble.fr](mailto:dominique.boenigen@grenoble.fr)**

### **COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES**

**Samedi 13/01/2024, 18h00. Gymnase de Champ-sur-Drac, chemin des Gonnardières.**

**Équipes engagées : Air Liquide, Fontaine Les Îles, GSE, Jarrie-Champ, St-Georges-de-Commiers, Turcs de Grenoble, Tunisiens SMH.**

**Remerciements : la CFSE tient à remercier Christophe CARRETERRO, président de la commission Futsal, pour la préparation et l'organisation du tournoi ; la municipalité de Champ-sur-Drac pour le prêt de leurs installations sportives ; le club de Jarrie-Champ pour son accueil, l'organisation et la disponibilité de tous ses bénévoles, et plus particulièrement son président Christian CHAUVIN et le référent du tournoi Marc KASMI ; et toutes les équipes présentes,**



## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

joueurs, dirigeants et supporters/trices, pour leur participation et leur fair-play. Merci à tous d'avoir contribué à la réussite conviviale de notre tournoi.

Remerciements de tous les participants à l'arbitre Mr Christophe CARRETERRO.

**Vainqueur de la Coupe Futsal-Entreprise : TURCS DE GRENOBLE.**

**Finaliste : JARRIE-CHAMP.**

**Meilleur buteur : Laurent DEBROSSE (Jarrie-Champ), 4 buts.**

### Résultats :

- Jarrie-Champ – Fontaine Les Îles : 1 - 3. *Buteurs : Juan Carlos MATOSES (1) pour Jarrie-Champ, Sergio CORREIA DA CUNHA (1) et Grégory DISDIER (2).*
- Tunisiens SMH – Air Liquide : 0 - 1. *Buteur : Yvann OKAMBA NDINGA (1).*
- St-Georges-de-Commiers – Turcs de Grenoble : 0 - 0.
- GSE – Jarrie-Champ : 0 - 6. *Buteurs : Laurent DEBROSSE (3), Nabil MADOU (2) et Teddy LOPES (1).*
- Tunisiens SMH – Turcs de Grenoble : 1 - 2. *Buteurs : Abdelbasset AZOUZ (1 pén.) pour Tunisiens SMH, Ihsan KILIC (1) et Adnan KAYA (1) pour Turcs de Grenoble.*
- St-Georges-de-Commiers – Air Liquide : 2 - 4. *Buteurs : Pierre PILLET-AUBRY (2) pour St-Georges-de-Commiers, et Matteo ADJUTO (1), Philippe GIACCONE (2) et Mathieu ROIG (1) pour Air Liquide.*
- GSE – Fontaine Les Îles : 3 - 3. *Buteurs : Sofyan ABROUGUI (1) et Saïd CHARAH (2) pour GSE, et Grégory DISDIER (1), Sergio CORREIA DA CUNHA (1) et Kevin BONIFACE (1) pour Fontaine Les Îles.*
- Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers : 0 - 3. *Buteurs : Mickaël PERLI (1), Adrien LOGNON (1) et Evan BONNIOT (1).*
- Air Liquide – Turcs de Grenoble : 0 - 0.

### Classement par poules :

| POULE A       | Durée des matchs<br>1 x 25 mn | Pts | MATCHES |   |   |   | BUTS |    |       |
|---------------|-------------------------------|-----|---------|---|---|---|------|----|-------|
|               |                               |     | J       | G | N | P | p.   | c. | diff. |
| 1.            | FONTAINE LES ÎLES             | 4   | 2       | 1 | 1 | 0 | 6    | 4  | + 2   |
| 2.            | JARRIE-CHAMP                  | 3   | 2       | 1 | 0 | 1 | 7    | 3  | + 4   |
| 3.            | GSE                           | 1   | 2       | 0 | 1 | 1 | 3    | 9  | - 6   |
| Vérifications |                               | 12  | 3       | 2 | 1 | 2 | 16   | 16 | 0     |

| POULE B       | Durée des matchs<br>1 x 16 mn | Pts | MATCHES |   |   |   | BUTS |    |       |
|---------------|-------------------------------|-----|---------|---|---|---|------|----|-------|
|               |                               |     | J       | G | N | P | p.   | c. | diff. |
| 1.            | AIR LIQUIDE                   | 7   | 3       | 2 | 1 | 0 | 5    | 2  | + 3   |
| 2.            | TURCS DE GRENOBLE             | 5   | 3       | 1 | 2 | 0 | 2    | 1  | + 1   |
| 3.            | ST-GEORGES-DE-COMMIERS        | 4   | 3       | 1 | 1 | 1 | 5    | 4  | + 1   |
| 4.            | TUNISIENS SMH                 | 0   | 3       | 0 | 0 | 3 | 1    | 6  | - 5   |
| Vérifications |                               | 24  | 6       | 4 | 2 | 4 | 13   | 13 | 0     |

### 1/2 finales (durée : 2 x 10 mn)

- Fontaine Les Îles – Turcs de Grenoble : 0 - 0 (0-0), 2 tirs au but à 3. *Tirs au but réussis par Grégory DISDIER et Damien LLAPIS pour Fontaine Les Îles, et Emre AYDIN, Levent DEMIR et Ihsan KILIC pour Turcs de Grenoble.*
- Air Liquide – Jarrie-Champ : 0 - 3 (0-1). *Buteurs : Nabil MADOU (1), Teddy LOPES (1) et Laurent DEBROSSE (1).*

### Finale (durée : 2 x 10 mn)

- Turcs de Grenoble – Jarrie-Champ : 3 - 0 (2-0). *Buteurs : Yunus AKKAYA (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mn) et Adnan KAYA (15<sup>e</sup> mn).*

### Classement des buteurs :

4 buts : Laurent DEBROSSE (Jarrie-Champ).

3 buts : Grégory DISDIER (Fontaine Les Îles) et Nabil MADOU (Jarrie-Champ).

2 buts : Yunus AKKAYA (Turcs de Grenoble), Saïd CHARAH (GSE), Sergio CORREIA DA CUNHA (Fontaine Les Îles), Philippe GIACCONE (Air Liquide), Adnan KAYA (Turcs de Grenoble), Teddy LOPES (Jarrie-Champ) et Pierre PILLET-AUBRY (St-Georges-de-Commiers).

1 but : Sofyan ABROUGUI (GSE), Matteo ADJUTO (Air Liquide), Abdelbasset AZOUZ (Tunisiens SMH), Kevin BONIFACE (Fontaine Les Îles), Evan BONNIOT (St-Georges-de-Commiers), Ihsan KILIC (Turcs de Grenoble), Adrien LOGNON (St-Georges-de-Commiers), Juan Carlos MATOSES (Jarrie-Champ), Yvann OKAMBA NDINGA (Air Liquide), Mickaël PERLI (St-Georges-de-Commiers) et Mathieu ROIG (Air Liquide).

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## **COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8**

**Match à jouer semaine du 22 au 25/01/2024.**

**T04.** St-Georges-de-Commiers 1 (D1) – Biliou 1 (D2).

**T04.** St-Paul-de-Varces 1 (D2) – Villeneuve (D1).

## **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

**Match à jouer lundi 22/01/2024.**

**J01.** Métropolitains 1 – Rachais 1 (si possible).

Lundi 22/01/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**Matches à jouer semaine du 22 au 25/01/2024**

**J04.** St-Martin d'Hères 1 – St-Martin d'Uriage 1 (si possible).

**J08.** Jarrie-Champ – Tunisiens SMH.

**Matches à jouer semaine du 29/01 au 01/02/2024.**

**J09.** Villeneuve 1 – Métropolitains 1.

**J09.** Rachais 1 – St-Martin d'Uriage 1.

**J09.** Tunisiens SMH 1 – St-Martin d'Hères 1.

**J09.** St-Georges-de-Commiers 1 – Eybens 1.

**J09.** Exempt : Jarrie-Champ 1.

## **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

**Matches à jouer semaine du 22 au 25/01/2024.**

**J06.** Rachais 2 – Deux Rochers 1 (si possible).

**J06.** Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1 (si possible).

**J08.** Fasson 1 – Air Liquide 1 (si possible).

**Matches à jouer semaine du 29/01 au 01/02/2024.**

**J09.** Air Liquide 1 – Deux Rochers 1.

**J09.** Biliou 1 – Fasson 1.

**J09.** Poisat 1 – Vallée de la Gresse 1.

**J09.** Fontaine Les Îles 1 – Rachais 2.

**J09.** Exempt : St-Paul-de-Varces 1.

## **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**Matches à jouer semaine du 29/01 au 01/02/2024.**

**J09.** Vallée de la Gresse 2 – Turcs de Grenoble 1.

**J09.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – CEA Grenoble 1.

**J09.** Goncelin 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

**J09.** ASPTT Grenoble 1 ST – Bourg d'Oisans 1.

**J09.** Exempt : GSE 1.





## COMMISSION FUTSAL

**Mardi 16 JANVIER 2024 à 18h00**

### Procès-Verbal N°638

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

#### Courriers :

Pays Voironnais futsal : Lu et noté.

GF38 : Lu et noté.

#### Agenda :

##### FUN FUTSAL :

Le dernier tour se déroulera le 20/01/24 à Domarin.

##### Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

U15 : le week-end du 20-21 Janvier 2024.

Programme envoyé aux clubs.

U17 :

Qualification pour le Challenge National U18 Futsal le 21/01/24 à Noyarey.

CA Goncelin; Futsall des Géants; Pays Voironnais futsal 2 équipes.

Féminines Séniors :

Qualification des clubs de FF Echirolles ; GUC ; Fs O. Rivois ; GF Pays des Couleurs pour les 1/2 finales et Finale.

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..

- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

Lieu des finales :

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE (1/2 Finales et finales U15, 1/2 Finales et finales Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

##### Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :

Victoire du club des Turc de Grenoble 3 - 0 contre le club de Jarrie/Champ.

Merci au club de Jarrie/Champ ainsi qu'à la municipalité pour l'accueil et l'organisation autour de cette Coupe.

##### Coupe départementale futsal sénior : 1/2 finales du 16/01 au 21/01/24.

Suite à une erreur de planification de la Commission, les rencontres devront se jouer Semaine 08 ou 09 soit du 13/02/24 au 25/02/24.

Base FC / Futsall des géants : Reporté.

Arbre de Vie / GF 38 : Reporté.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## **Championnat D1:**

### 6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 2 : reporté

### 7° journée (12/12 au 17/12/23) :

Nuxerete Fs38 / Arbre de Vie : Reporté à une date ultérieure

### 9° journée (23/01 au 28/01/24) :

GF38 / Pays Voironnais Futsal : Le samedi 27/01/24 à 20h00 (gymnase du Charlaix, Meylan).

Valence Futsal 26 / Futsal Picasso : Le dimanche 28/01/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Nuxerete Fs38 / Futsal des géants : Le dimanche 28/01/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Arbre de Vie / Base FC : Le vendredi 26/01/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Exempt : Futsal Voreppe 2.

### 10° journée (30/01 au 04/02/24) :

Base FC / Futsal Picasso : Le dimanche 04/02/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens)

Futsal des géants / Arbre de Vie : Le mercredi 31/01/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Pays Voironnais Futsal / Nuxerete Fs38 : Le samedi 03/02/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

GF38 / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 03/02/24 à 19h00 (gymnase La Revirée, Meylan).

Exempt : Valence futsal 26.

## **Rappel:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

## **COMMISSION DES REGLEMENTS**

**Mardi 16 janvier à 15h**

**Procès-Verbal n° 638**

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN

### **Bon à Savoir**

**Nombre de joueurs «Mutation» :** Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

**Ordre de priorité pour désigner un arbitre :** P.V. 623 et 624

**Educateurs D1 et D2 :** P.V. 624

**Championnat et coupe vétérans :** P.V. 622

**Dérogation :** P.V. 622

**Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation :** P.V. 622

**Equipiers supérieurs en catégories jeunes :** sur site ▶ documents ▶ divers règlements

**Match remis / match à rejouer :** P.V. 636

**Joueur suspendu changeant de club :** P.V. 636

**Joueur licencié après le 31 janvier :** P.V. 636



## COURRIERS

**DEUX-ROCHERS** : lu et noté

**RIVES S.P.** : la F.F.F. est en train de finaliser la création des Certifications CFI.. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

**BILIEU** : Avez-vous obtenu l'accord du club quitté lorsque vous avez établi les licences des joueurs ?

Article – 117.d des R.G de la F.F.F. : Est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence : « avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle (est-ce votre cas ? vous aviez des vétérans et des séniors en foot entreprises ) dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique

## U13 CHALLENGE FESTIVAL ISERE

Dossiers transmis par la commission sportive.

Matches **ABBAYE 2 / SEYSSINET 4** et **FONTAINE 2 / BAJATIERE**

La C.R. demande des explications à ces 4 clubs quant aux résultats, un peu surprenants, au défi jonglage.

Réponse attendue pour le 22/01/2024 délai de rigueur

## FEUILLE de MATCH non transmise

**N°104 : F.C.2.A. / MANIVAL : U17 – D1 – MATCH DU 16/12/2023 :**

La commission demande au club de F.C.2.A. de transmettre la feuille de match pour le 16/01/2024, délai de rigueur.

La commission des Règlements prend note au 16/01/2024 de l'absence de réponse du club de F.C.2.A. et de l'absence de feuille de match

Considérant ce qui suit :

- Le club de F.C.2.A. n'a pas retourné de feuille de match (F.M.I. ou feuille papier) du match du 16/12/2023
- La réserve déposée par le club de SASSENAGE lors du match MANIVAL / SASSENAGE du 13/01/2024 ne peut donc pas être traitée.

## CONCLUSION

La C.R. donne match perdu par pénalité au club de F.C.2.A.

- F.C.2.A. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MANIVAL : (1 (un) point, 2 (deux) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 2

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*



# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## TERRAINS SUSPENDUS

### VILLENEUVE / SEYSSINS – SENIORS – D1 MATCH du 11/02/2024

Se jouera à 14h30 au stade Louis JALLUD à La Murette

### VILLENEUVE / VALLEE DU GUIERS – SENIORS D1 – MATCH du 18/02/2024

Se jouera à 12h au stade Aymé DE MARCIEU à Le Cheylas

## U20 – D1 – FORFAIT GENERAL U.S. VILLAGE OLYMPIQUE – CONSEQUENCES

Art. 23-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits : 23-3-3 – «*En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe: ✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*» ....  
Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

| Date       | Club adverse                 | Résultats    |          | Conséquence pour les clubs adverses au classement |                   |
|------------|------------------------------|--------------|----------|---|-------------------|
|            |                              | Club adverse | U.S.V.O. | points  | buts              |
| 16/09/23   | RACHAIS                      | 0            | 0        | Annulation 1 point                                | Statu quo         |
| 30/09/2023 | VALLEE de la GRESSE          | 4            | 1        | Annulation 3 points                               | Annulation 4 buts |
| 07/10/2023 | ECHIROLLES 3                 | 4            | 3        | Annulation 3 points                               | Annulation 4 buts |
| 14/10/2023 | DOMARIN                      | 2            | 0        | Annulation 3 points                               | Annulation 2 buts |
| 21/10/2023 | La COTE ST ANDRE             | 0            | 5        | Statu quo   | Statu quo         |
| 4/11/2023  | F.C.2.A.                     | 3            | 1        | Annulation 3 points                               | Annulation 3 buts |
| 11/11/2023 | Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU | 3            | 1        | Annulation 3 points                               | Annulation 3 buts |
| 18/11/2023 | EYBENS                       | 3            | 3        | Annulation 1 point                                | Annulation 3 buts |
| 16/12/2023 | LA TOUR-ST CLAIR             | 3            | 2        | Annulation 3 points                               | Annulation 3 buts |

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*



## Match remis – Match à rejouer, que disent les règlements ?

|  | Match remis   | Match à rejouer   |
|--|---|---|
| Définition   | <u>Un match remis</u> est un match qui n'a jamais commencé. C'est un match à jouer. (exemple : un match annulé pour terrain impraticable suite à un arrêté municipal)     | <u>Un match à rejouer</u> est un match qui a eu un début mais qui n'a pas eu un aboutissement normal. (exemple : match arrêté par l'arbitre suite à des conditions météo défavorables ....) ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.  |
| Qui peut participer ?<br>Article – 120 des R.G. de la F.F.F. | Tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve si ces dates sont différentes, peuvent prendre part à la rencontre. | Tous les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre peuvent prendre part à la rencontre. Un joueur qui aurait pris une licence entre les deux dates (initiale et réelle) ne pourra pas prendre part à la rencontre.   |
| Joueur suspendu  | Le joueur suspendu le jour d'un match remis purge sa suspension lors de la rencontre qui suit dans le calendrier des rencontres.  | La rencontre est interrompue, pour quelque cause que ce soit : <b>le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité.</b><br>La rencontre interrompue est donnée à rejouer, <b>le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre.</b><br>La rencontre a été effectivement jouée (a eu un début et un aboutissement normal), mais cette rencontre est donnée à rejouer par une commission compétente, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à ladite rencontre, ne peut participer à la rencontre le jour où elle est rejouée. |

## Joueur suspendu changeant de club

### ❖ Art. 226 des R.G. de la F.F.F. - Modalités pour purger une suspension

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes de son nouveau club. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les rencontres officielles disputées et effectivement jouées (aboutissement normal) par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de la sanction et ce, même si ce joueur n'était pas encore qualifié dans ce club.

## DEMANDE DE LICENCE APRÈS LE 31 JANVIER

Article - 152 des R.G. de la F.F.F. : Joueur licencié après le 31 janvier

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurrentement avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club ;

- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors champion-

nats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure \*VOIR ARTICLE 18.4 des RG LAuRAFoot ci-dessous

Article – 92.2 des R.G. de la F.F.F. :

Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.

La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord

#### **Art 18.4 des R.G. de la LAuRAFoot : Joueur licencié après le 31 janvier**

18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné.

18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

18.4.3 - Les joueurs U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

## EDUCATEURS D1-D2

et

### la nouvelle filière de formation avec ses répercussions au sein de notre District :

Les clubs de D1 et D2 doivent actuellement présenter un éducateur titulaire de l'animateur seniors ou d'un C.F.E.3.

Ces 2 diplômes resteront d'actualité et sera rajouté le diplôme fédéral, coach senior issu de la nouvelle filière au contraire du C.F.I. senior.

Le C.F.I. senior n'est pas accepté pour encadrer une équipe de D1 ou de D2.





*Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV n° 638 Jeudi 18 Janvier 2024

## COMMISSION SPORTIVE

**MARDI 16 JANVIER 2024 à 14h00**

**Procès-Verbal N°638**

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi.

**La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.**

**Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.**

### U10 / U11

La commission aura finalisé la composition des plateaux en début de semaine 4.

Pour info, cette composition de poules se fait en priorité par secteurs mais nécessite parfois des aménagements liés aux nombre d'équipes inscrites. Il est rappelé que ces plateaux de foot animation ne sont pas des compétitions, ni des championnats avec classement.

Rappel: le premier plateau de cette phase printemps se déroulera le 3 Février.

**Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.**

**Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.**

### U15

**MOS 3R** : Nous notons l'inscription d'une équipe 5.

**Echirolles** : Les règlements sportifs n'autorisent pas un club d'avoir deux équipes au même niveau mise à part le dernier niveau. Nous ne pouvons pas accéder à votre demande.

**Isle d'Abeau** : la date du match Isle d'Abeau / St André le Gaz reste au 20 janvier.

**Les matchs de D2 et D3 non joués le 13 janvier 2024 sont reprogrammés au samedi 20 janvier 2024.**

**La composition des poules et le calendrier de la 2° phase sera consultable à partir du 24 janvier 2024.**

**Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.**

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 638 du Jeudi 18 Janvier 2024

## U15 A 8

Inscription d'une équipe : Cheyssieu.

O. Nord Dauphiné : L'inscription d'une équipe dans cette compétition ne peut se faire que sous le nom du Gpt Artas-Charantonay- O. Nord Dauphiné.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

## U17

Les matchs de D2 et D3 non joués le 13 janvier 2024 sont reprogrammés au samedi 20 janvier 2024.

La composition des poules et le calendrier de la 2° phase sera consultable à partir du 24 janvier 2024.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

## U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

Le président  
Michel VACHETTA

La secrétaire  
Annie BRAULT

## COMMISSION TECHNIQUE

**Mardi 16 JANVIER 2024**

**Procès-Verbal N°638**

Président : Samuel BOURGEOIS

## CERTIFICATION CFF1 LE 24 JANVIER 2024 - A SASSENAGE

### Liste des inscrits

| NOM_PRENOM          | CLUB                 |
|---------------------|----------------------|
| AZIRI Wessil        | GIERES US            |
| CARRILLO Charles    | COTE SAINT ANDRE FC  |
| DA SILVA Adrien     | REVENTIN US          |
| DIOP Amadou         | SASSENAGE US         |
| DONOSO Laydi        | A.J.A.T VILLENEUVE   |
| FEBUSSE Florian     | CROLLES FC           |
| HANNA Romaric       | NORD DAUPHINE O.     |
| LOY SERVONNET Dylan | FORMAFOOT BIEVRE VAL |
| PATRICOT Julien     | DOLOMIEU US          |
| TOUATI Hamadi       | ST MARTIN D HERES FC |



**CFI U14 U19 LES 5 ET 15 FEVRIER 2024**  
**LIEU FC2A : 59 avenue maréchal Randon 38000 GRENOBLE**

**Liste des inscrits**

| NOM_PRENOM_      | CLUB                             |
|------------------|----------------------------------|
| BETTIH Sabri     | AS THONON (attente confirmation) |
| BOUDOUMA Ayssine | FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE        |
| BOUSBIH Driss    | U.S. SASSENAGEOISE F.            |
| BOUSETTA Anis    | LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN  |
| BRAZZOLOTTO Theo | J.S. ST GEORGEOISE               |
| CARTIERI Clément | U.S. SASSENAGEOISE F.            |
| DEBRABANT Marc   | LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN  |
| DIOP Amadou      | U.S. SASSENAGEOISE F.            |
| FEBUSSE Florian  | F.C. CROLLES BERNIN              |
| GALERA Florian   | J.S. ST GEORGEOISE               |
| GOURVILLE Pascal | F.C. D'ECHIROLLES                |
| MAURIES Paul     | FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE        |
| MONIER Ludovic   | U.S. CORBELIN                    |
| NAJAR Benjamin   | J.S. ST GEORGEOISE               |
| PERRET Lucas     | O.C. D'EYBENS                    |

**CFI SENIOR LES 6 ET 16 FEVRIER 2024**  
**LIEU FC2A : 59 avenue maréchal Randon 38000 GRENOBLE**

**Liste des inscrits**

| NOM_PRENOM_         | CLUB                  |
|---------------------|-----------------------|
| BARIS Mickail       | AJAT VILLENEUVE       |
| CELEP Umut          | AJAT VILLENEUVE       |
| DONOSO Jose         | AJAT VILLENEUVE       |
| HORBASIC Renaud     | SUD ISERE             |
| MILLAT CARUS Renaud | L.C.A. FOOT 38        |
| PERRON Arnaud       | GUC FOOTBALL FEMININ  |
| RECHOU Mathis       | U.S. SASSENAGEOISE F. |
| SURIANO Richard     | F.C. D'ECHIROLLES     |
| VIVET Sebastien     | F.C. D'ECHIROLLES     |
| SERVONNET Frederic  | FORMAFOOT             |





## EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

| Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027   |   |
|--|---|
| FORMATION ACQUISE  | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE  |
| MODULE U7  | CFI U6_U9   |
| MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE  | ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE  |
| CFF4   | CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ  |
| MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE | DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL  |
| CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE  | DF COACH JEUNES   |
| CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE  | DF COACH SENIORS  |
| CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4  | POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF<br>EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2 |

| Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel Formation acquise |  |
|---|--|
| FORMATION ACQUISE   | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE   |
| CFF (1 OU 2 OU 3)   | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL   |
| CFI   | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL   |
| DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL                                 | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL             |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES  | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL    |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS   | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL |
| CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE   | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL             |

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

| IR2F                 | Responsable(s) | Téléphone      | Mail                        |
|----------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Auvergne-Rhône Alpes | Elise PONCET   | 04 72 15 30 76 | formations@laurafoot.fff.fr |



## STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

### Procès-Verbal N°638

#### PLANNING WEEK-END

Du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024

#### **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (foot)**

dimanche 28 janvier 2024

Match Cp de l'Isère F. Marchiol

FC2A 2/CS VOREPPE à 12h00

Match Cp LauraFoot

FC2A/US ANNECY LE VIEUX à 14h30

#### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 27 janvier 2024

Match U18 Féminines R1

GF38 2/AS MONTFERRAND à 15h00

#### **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 27 janvier 2024

Match U16 R1

GF38/AS MONTFERRAND à 15h00

dimanche 28 janvier 2024

Match U18 R1

GF38/FC ANNECY à 13h00

#### **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

dimanche 28 janvier 2024

Match Cp de l'Isère F. Marchiol

FCMG/CF ESTRABLIN 2 à 14h00